

ARTICLE 1 : Dispositions générales

PRINCIPES D'UTILISATION DU BUS

Le service s'adresse à toutes personnes souhaitant emprunter les réseaux de transports en commun urbains iSibus et iSitat de l'Agglomération de Sarrebourg.

ARRETS

Les arrêts de bus sont desservis en présence de client(s) ayant l'intention de monter ou de descendre. Le bus n'est pas autorisé à s'arrêter pour faire monter ou descendre un voyageur en dehors d'un arrêt officiel.

MONTEE ET DESCENTE

La montée dans le bus s'effectue par la porte avant et la descente s'effectue par les portes arrières. Les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), montent et descendent par la porte dédiée. Il est recommandé aux voyageurs montants de laisser la priorité aux voyageurs descendants.

Pour demander l'arrêt, appuyez avant l'arrêt sur le bouton 'arrêt demandé'. Il est formellement interdit de descendre ou de monter avant l'arrêt complet du bus. Après la descente, les voyageurs ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et seulement après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

CIRCULATION A L'INTERIEUR DU BUS

Pour faciliter l'accès des autres clients, merci de vous diriger au fond du véhicule.

ARTICLE 2 : Règles de civilité

PLACES RESERVEES

Des places identifiées sont réservées en priorité aux :

- femmes enceintes,
- personnes âgées,
- personnes invalides,
- personnes accompagnées d'enfant en bas âge.

ENFANTS ET MINEURS

Les enfants âgés de moins de 6 ans et accompagnés d'un adulte accèdent gratuitement au service. En cas d'affluence, merci de porter les enfants sur les genoux.

Les enfants de moins de 3 ans doivent être assis sur les genoux de l'adulte accompagnant. Les poussettes doivent être pliées afin de ne pas gêner la circulation des autres usagers.

SECURITE ET DISCIPLINE

Il est interdit :

- de demeurer dans le bus en dehors des services commerciaux ouverts à la clientèle ;
- de distraire et de discuter avec le conducteur pendant la marche du bus ;
- de toucher les équipements du poste de conduite, sauf ceux réservés à la validation des titres ;
- de manœuvrer les dispositifs de sécurité ainsi que les portes en dehors des arrêts, sauf cas de force majeure ;
- de jeter des objets dans le bus ou sur la voie publique.

En cas de non-respect de ces règles de sécurité, le contrevenant est passible de poursuites.

ORDRE PUBLIC ET HYGIENE

Il est interdit :

- de fumer (y compris la cigarette électronique) et de cracher dans les véhicules ;
- d'incommoder les autres voyageurs par du bruit, des cris ou l'usage abusif d'appareils sonores ;
- de quêter, de distribuer ou de vendre quelconque produit.

L'accès à bord des véhicules est interdit aux personnes en état d'ivresse ou qui, par leur tenue ou leur comportement, pourraient incommoder les autres passagers, porter atteinte à l'hygiène ou provoquer un trouble. En cas de trouble avéré, les personnes incriminées sont priées de quitter le véhicule sans pouvoir prétendre au remboursement du voyage non effectué.

INCIVILITE

L'amabilité et la courtoisie sont de mise en toute circonstance. En cas d'agression verbale ou physique d'un personnel du réseau iSibus, ce dernier pourra être amené à engager des poursuites contre l'agresseur et la CCSMS envisagera de prendre des mesures allant jusqu'à l'exclusion définitive du réseau (Cf. règlement intérieur disponible sur le site Internet). En cas de réclamation, se référer à l'article 6.

ARTICLE 3 : Tarifs et achats de titres

VENTE DES TITRES DE TRANSPORT

Les titres de transport sont achetés à l'agence commerciale iSibus ou directement auprès des conducteurs à bord des véhicules (titre unitaire uniquement). Les tickets iSidix, les abonnements mensuels et les abonnements annuels peuvent être achetés sur l'application mobile iSibus.

Concernant l'achat des titres unitaires de transport à bord des véhicules, les voyageurs sont invités à faire l'appoint (Art. L112-51 du Code monétaire et financier). Le client doit vérifier immédiatement sa monnaie.

VALIDATION DES TITRES DE TRANSPORT

Chaque voyageur doit être muni d'un titre de transport valable pour le parcours à effectuer. Le titre de transport doit être en état, c'est à dire ni plié, ni déchiré et validé. Pour la validation, les voyageurs doivent, lors de la montée dans le véhicule, soit :

- valider systématiquement leur titre de transport en le passant dans le valideur,
- acheter un titre de transport au conducteur et le valider ensuite.

Les abonnements doivent être systématiquement validés.

ARTICLE 4 : Objets

Sont admis gratuitement les colis et bagages peu encombrants qui n'occupent pas la place d'un client. Le conducteur peut refuser les bagages ou colis susceptibles de gêner les autres clients en cas d'affluence.

Le voyageur demeure responsable des dommages causés par les bagages, colis et autres objets qu'il transporte. Sont interdits à l'intérieur des véhicules, les rollers et patins à roulettes lorsqu'ils sont chaussés ainsi que les véhicules à deux roues motorisés et les vélos.

ARTICLE 5 : Animaux

SONT TOLERES GRATUITEMENT

- Les animaux de petite taille, transportés dans les paniers ou dans les bras des clients, à condition qu'ils ne puissent ni salir, ni incommoder les voyageurs.
- Les chiens guides d'aveugles, tenus par un harnais.

ARTICLE 6 : Informations clientèle

RENSEIGNEMENTS ET RECLAMATIONS

Les renseignements sont délivrés par l'Agence commerciale.

Toute réclamation motivée doit être adressée soit à l'Agence commerciale iSibus, soit à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

OBJETS TROUVES

Il est vivement conseillé de signaler immédiatement au conducteur tout objet perdu ou trouvé. En aucun cas, le transporteur ne pourra être tenu pour responsable de la disparition d'objets oubliés ou de vols d'objets dans les véhicules.

Les objets trouvés dans les véhicules sont déposés à l'agence commerciale.

ACCIDENTS

Le voyageur victime d'un accident corporel à l'occasion de son voyage doit immédiatement le signaler au conducteur.

ARTICLE 7 : Infractions

En cas de contrôle, les voyageurs sont tenus de présenter leur titre de transport validé et leur justification de réduction tarifaire ou la carte d'ayant droit. Est en infraction tout voyageur sans titre de transport ou présentant un titre de transport non valable ou ne se conformant pas aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.

L'amende est fixé à :

- 50€ en cas de déplacement sans titre et en cas de titre non valable ;
- 150€ pour une infraction de classe 4 (uriner, détérioration,...) ;

Qu'il soit ou non de bonne foi, le voyageur en infraction doit s'acquitter d'une indemnité forfaitaire payable :

- soit sans délai, auprès de l'agent assermenté contre remise d'une quittance extraite d'un carnet à souche,
- soit avec délai inférieur à 2 mois, à l'agence commerciale sur présentation du procès-verbal de constatation de l'infraction (frais de dossier de 5 euros).